



LE 8 JANVIER 2024 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

Les conseillères Cynthia Dumont, Émilie Belzile et Claudia Lavoie ainsi que les conseillers Stéphane Dubé et Jérémy Robert formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Michaël Fortin;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

2 personnes assistent à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2023
3. Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2023 spécial budget
4. Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2023 spéciale taxation
5. Adoption des comptes à payer de mois de décembre 2023
6. Acceptation des dépenses d'investissement
7. Correspondance
8. Adoption du règlement 2023-05 décrétant les taux de taxes 2024
9. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
10. Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$ pour l'année 2023
11. Dépenses incompressibles, année 2024
12. Liste officielle des pompiers et des premiers répondants, année 2024
13. Salaires des pompiers et premiers répondants, année 2024
14. Salaires des élus
15. Salaires des employés municipaux
16. Participation à la semaine de relâche VIP 2024 au Témiscouata
17. Fermeture du salon de coiffure MC
18. Dépôt soutien au Programme de coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - volet 4- du Gouvernement du Québec, pour l'embauche d'un technicien en génie civil
19. Adoption proposition de service H2 Lab
20. Affectation de 8000\$ équipement de voirie
21. Mandat voirie locale RCGT
22. Proclamez le 13 mars comme la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
23. Affaires nouvelles
 - a. Offre de services vérification des débitmètres 2024 (eau potable)

Période de questions

Varia :

Levée de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

2024-01

Après lecture, il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023

2024-02

Il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé d'adopter le procès-verbal du 4 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2023 spécial budget

2024-03

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter le procès-verbal du 20 décembre 2023 spéciale budget

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2023 spéciale taxation

2024-04

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter le procès-verbal du 20 décembre 2023 spéciale taxation

Adoptée à l'unanimité

5. Adoption des comptes à payer du mois de décembre 2023

2024-05

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'adopter les comptes du mois de décembre 2023, au montant de 60 192.63\$

Adoptée à l'unanimité

6. Acceptation des dépenses d'investissement

2024-06

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert d'adopter les dépenses d'investissement du mois de décembre 2023, au montant 20 801.20\$.

FQM	Honoraires professionnels au 2023/11/30	11 719.89\$	TECQ
TR3E	70% ajout surveillance de bureau et 3 visites	9 081.31\$	PRACIM
Total		20 801.20\$	

Adoptée à l'unanimité

7- Correspondance

1. Ville de Trois-Pistoles, à vérifier l'entente
2. Association pulmonaire
3. Les perce-neige

8. Adoption du règlement 2023-05 décrétant les taux de taxes 2024

2024-07

ATTENDU Qu'un avis de motion a été déposé et que le règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023;

ATTENDU Qu'un avis public a été affiché le 21 décembre 2023 annonçant l'adoption du règlement 2023-05 lors de la séance régulière le 8 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie et résolu unanimement que le règlement 2023-05 soit adopté, et que le conseil statue par le présent règlement ce qui suit :

Règlement de taxation 2024

Règlement 2023-05

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,82 \$ du 100\$ pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2024.

ARTICLE 3

Le taux de taxe foncière immobilisations est fixé à 0,47\$/100\$ pour l'année fiscale 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2024.

ARTICLE 4

Le taux de la taxe pour le service d'aqueduc:

a.-	Résidence unifamiliale	230,00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	230,00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	115.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	172.50\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	230.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	230,00\$
e.-	Matériaux de construction	230,00\$
f.-	Bar-salon	230,00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	230,00\$
h.-	Salon de coiffure 50% du taux d'un logement	115,00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	230.00\$
j.-	Institution financière	230.00\$
k.-	Salle de réunion	57.50\$
l.-	Usine	460.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	57.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	230.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	250.00\$
p.-	Cabane à sucre	230.00\$

4541

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

q.-	Fabrique à liqueurs à base d'eau d'érable	230,00\$
r.-	Entrepôt (garage)	230.00\$
s.-	Chalet	115.00\$

ARTICLE 5

Le taux de la taxe pour le service d'égouts:

a.-	Résidence familiale	32.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	32.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	16.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	24.00\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	32.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	32.00\$
e.-	Matériaux de construction	32.00\$
f.-	Bar-salon	32.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	32.00\$
h.-	Salon de coiffure	16.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	32.00\$
j.-	Institution financière	32.00\$
k.-	Salle de réunion	8.00\$
l.-	Usine	64.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	8.00\$ par chambre
n.-	Restaurant	32.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	40.00\$
p.-	Cabane à sucre	32.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	32.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	32.00\$
s.-	Chalet	16.00\$

ARTICLE 6

Le taux de taxe pour le service d'enlèvement, d'enfouissement et de disposition des ordures et de recyclage des matières résiduelles:

a.-	Résidence familiale	214.50\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	214.50\$par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés	120.00\$ bureau permanent
	de 6 à 15 employés	180.00\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	214.50\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	214.50\$
e.-	Matériaux de construction	214.50\$
f.-	Bar-salon	214.50\$
g.-	Épicerie, dépanneur	214.50\$
h.-	Salon de coiffure	120.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	214.50\$
j.-	Institution financière	214.50\$
k.-	Salle de réunion	60.00\$
l.-	Usine	549.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	60.00\$ par chambre
n.-	Restaurant	214.50\$
o.-	Cabane à sucre	214.50\$

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

p.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	214.50\$
q.-	Entrepôt (garage)	120.00\$
r.-	Chalet	120.00\$
s.-	Ferme (EAE enregistrée)	120.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de ramassage et de recyclage des déchets.

Les taux mentionnés dans l'article 7 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m². Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon ce que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant):

Conteneur	Bacs roulants
2 vg ³	4
4 vg ³	8
6vg ³	13
8 vg ³	17

ARTICLE 7

Le taux de la taxe spéciale de répartition locale, concernant le secteur desservi par le service d'épuration des eaux usées:

a.-	Résidence familiale	288.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	288.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	144.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	216.00\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	288.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	288.00\$
e.-	Matériaux de construction	288.00\$
f.-	Bar-salon	288.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	288.00\$
h.-	Salon de coiffure	144.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	288.00\$
j.-	Institution financière	288.00\$
k.-	Salle de réunion	72.00\$
l.-	Usine	720.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	72.00\$ par chambre
n.-	Restaurant	288.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	432.00\$
p.-	Cabane à sucre	288.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	288.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	288.00\$
s.-	Chalet	144.00\$
t.-	Bâtiment de ferme	288.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service d'épuration des eaux usées.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ARTICLE 8

Le taux de taxe pour le service de vidange des installations septiques des résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal à l'intérieur de la période prévue;

a.-	Résidence familiale	117.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	117.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	58.50\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	87.75\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	117.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	117.00\$
e.-	Matériaux de construction	117.00\$
f.-	Bar-salon	117.00\$
g.-	Épicerie boucherie	117.00\$
h.-	Salon de coiffure	58.50\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	117.00\$
j.-	Institution financière	117.00\$
k.-	Salle de réunion	29.25\$
l.-	Usine	175.50\$
m.-	Chambres d'hôtel	58.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	117.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	175.50\$
p.-	Cabane à sucre (avec ou sans restauration)	58.50\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	117.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	117.00\$
s.-	Chalet	58.50\$
t.-	Bâtiment de ferme	55.50\$
u.-	Atelier d'ébénisterie	117.00\$
v.-	Lingerie	117.00\$
w.-	Salon de toilettage	117.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de vidange de fosses septiques de résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal. En cas de vidage supplémentaire ou hors de la période prévue pour la municipalité (urgence, désaffectation, etc.) une taxe complémentaire exigée par la RIDT s'applique 50\$/m³ plus taxes si dépasse 6.8 m³ vidange supplémentaires pompées.

ARTICLE 9

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00\$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

ARTICLE 10

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 11

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

L'échéance des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 30e jour de l'échéance précédente.

ARTICLE 12

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 09 et 10.

ARTICLE 13

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats périodiques d'évaluation) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 14

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement ou 1% par mois pour l'exercice financière 2024.

ARTICLE 15

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

ARTICLE 16

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement en pareille matière ainsi que ses amendements.

Adoptée l'unanimité

Avis de motion donné le 20 décembre 2023

Présentation du règlement le 20 décembre 2023

Adopté le 8 janvier 2024

Affiché le 9 janvier 2024

9. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

2024-08

La directrice générale dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice 2023.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Tous les conseillers ont reçu une copie dudit rapport et celui-ci est disponible sur le site de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé et résolu unanimement d'approuver le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité

10. Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$ pour l'année 2023

2024-09

MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR		
LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ CONCLUS AVEC UN MÊME FOURNISSEUR ET TOTALISANT PLUS DE 25 000\$ DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023		
FOURNISSEURS	OBJET DU CONTRAT	MONTANT
ADD ÉNERGIE	Bornes de rechargement	29 529 \$
NORDIKEAU	Honoraire prof. eau potable et eaux usées	46 177 \$
HYDRO-QUÉBEC	Électricité (Bâtiments et éclairage de rues)	29 870 \$
JOSEPH DUMONT 1997 LTE	Travaux rangs Travaux patinoire et ancien resto Préparation d'abrasif	176 203 \$
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	Service de police	36 936 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DU TÉMIS	Collecte déchets, recyclage et environnement, Vidanges installations septiques.	90 714 \$
REVENU QUÉBEC	Remises de l'employeur Québec	80 240 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	Remises de l'employeur Canada	31 303 \$
SERVITECH	Service d'évaluateur (Dépôt du rôle)	26 688 \$
GARAGE GILLES LACHANCE	Essence, diesel et pièces	63 195 \$
MRC TÉMISCOUATA	Quotes-parts et inspecteur	37 575 \$
AMÉNAGEMENT BL	Abri d'abrasif	462 190 \$
CONSTRUCTION AMJ	Travaux au bureau et ancien resto	42 301 \$
CONSTRUCTIONS CB	Travaux patinoire, chalet et garage	118 991 \$
INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA	Bandes de la patinoire	69 629 \$
MRC TÉMISCOUATA	Quote-part	37 575 \$
PLOMBERIE RONO BLANCHET	Compteur d'eau et travaux station de lavage	35 022 \$
PROMUTUEL DE L'ESTUAIRE	Assurances bâtiments et automobiles	35 796 \$
TR3E EXPERTS CONSEILS	Services professionnels (abri d'Abrasif)	25 662 \$

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et résolu unanimement d'approuver la liste des contrats de plus de 2000\$ totalisant plus de 25 000\$ pour l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité

11. Dépenses incompressibles, année 2024

2024-10

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à payer les dépenses incompressibles suivantes selon les montants prévus au budget 2024 et les échéances à respecter pour le paiement desdites dépenses : assurances, électricité, téléphone, frais de poste, service Internet, frais de financement, frais de banque, immatriculation, salaires autorisés par le conseil et charges sociales.

Adoptée à l'unanimité

12. Liste officielle des pompiers et des premiers répondants, année 2024

2024-11

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert et résolu unanimement d'approuver la présente liste des personnes responsables du service de sécurité incendie et du service de premiers répondants de la municipalité d'Auclair.

Pompiers :

Normand Robert (Chef)

André Cyr

Alain Grondin

Jean-Rock Fournier

Steve Lemay

Yvan Huard

Bruno Rousseau

Jerry Desrosiers

Olivier Grondin

Cédéric Rousseau

Michaël Lévesque

Premiers répondants :

Normand Robert

André Cyr

Nathalie Lemay

Caroline Lemay

Kathia Robert

Prescilla Turcotte

Marie-Dalida Dumont

Marilou Gagnon

Ève Normandeau

Sarah Fournier

Michaël Fortin

Linda Morin

Marc Larose

13. Salaires des pompiers et premiers répondants, année 2024

2024-12

Le salaire des pompiers et premiers répondants restera le même que la convention salariale adoptée en 2023.

Adoptée à l'unanimité

14. Salaires des élus, année 2024

2024-13

Il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé et résolu unanimement que le salaire des élus soit augmenté de 2% à compter du 1er janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

15. Salaires des employés municipaux, année 2024

2024-14

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu unanimement que le salaire des employés municipaux soit augmenté de 2% à compter du 1er janvier 2024. Sauf pour les employés qui ont déjà reçu un ajustement salarial en novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**16. Participation à la semaine de relâche VIP 2024 au Témiscouata
2024-15**

Pour une 7^e édition, il y a une opportunité pour les municipalités de participer à la planification de la Semaine de relâche prévue du 1er au 10 mars 2024 et de pouvoir offrir une programmation commune pour l'ensemble du territoire organisé par la MRC et Cosmos;

Les objectifs sont :

- faire découvrir nos municipalités et leurs attraits;
- faire bouger les familles et les jeunes à l'extérieur durant cette semaine;
- démontrer à nos citoyens qu'on travaille ensemble pour faire des activités communes pour les gens du Témiscouata et encourager l'achat local.

Pour ce faire, COSMOS offre la possibilité de participer à une programmation commune ainsi qu'un partage des coûts en lien avec la publicité (conception et diffusion). Toutes les municipalités sont invitées à faire découvrir une ou plusieurs activités qui seront offertes à l'ensemble de la population témiscouataine. Un engagement financier de 75\$ pour les petites municipalités (1000 habitants et moins).

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile que la municipalité d'Auclair participe à la planification de la semaine de relâche V.I.P. et s'engage financièrement pour un montant de 75\$.

Adoptée à l'unanimité

**17. Fermeture du salon de coiffure MC
2024-16**

ATTENDU QUE le salon de coiffure MC, situé au 730, rue du Clocher a fermé ses portes officiellement le 22 décembre 2023;

ATTENDU QUE la propriétaire madame Annie Nolet nous a avisé par écrit de la fermeture et elle demande une révision de son taux de taxation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu unanimement d'ajuster le taux de taxation de Mme Nolet pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

**18. Dépôt soutien au Programme de coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
-volet 4- du Gouvernement du Québec, pour l'embauche d'un technicien en génie civil
2024-17**

ATTENTU QUE la Municipalité d'Auclair a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENTU QUE les municipalités d'Auclair, St-Eusèbe, St-Juste-du-Lac, Lejeune, Saint-Jean-de-la-Lande et Dégelis désirent présenter un projet pour l'embauche d'un technicien en génie civil dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal d'Auclair s'engage à participer au projet de l'embauche d'un technicien en génie civil et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte que la Ville de Dégelis agisse à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

- Le maire et la directrice générale et greffière sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

19. H²Lab Proposition de services professionnels 2024 2024-18

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire BSL détient depuis quelques années le contrat pour les analyses d'eaux usées et potable;

CONSIDÉRANT QUE la firme H² Lab est maintenant propriétaire du laboratoire BSL;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation d'effectuer des analyses d'eaux usées et potable tous les mois;

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'accepter le renouvellement du contrat aux termes entendus.

Adoptée à l'unanimité

20. Affectation d'une somme de 8000\$ non utilisé en 2023 pour équipement de voirie 2024-19

CONSIDÉRANT QUE la municipalité en 2023 a un montant de 8 000\$ non utilisé pour l'achat d'une remorque pour le secteur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'a pas été utilisé en 2023 et que la municipalité prévoit utiliser ce montant en 2024;

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'affecter le montant de 8 000\$ dans les surplus affectés pour l'achat d'une remorque.

Adoptée à l'unanimité

21. Mandat de RCGT (Raymond Chabot Grant Thornton) relativement au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour la reddition 2023. 2024-20

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une contribution de 159 432\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les ponts situés sur ces routes dont les responsabilités incombent à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et résolu unanimement par le conseil municipal;

QUE la vérification externe soit accordée à RCGT afin d'effectuer la reddition de compte quant à l'utilisation des compensations et d'en faire mention aux états financiers de la municipalité pour respecter le devoir de divulgation conformément aux objectifs de Programme d'aide à l'entretien du réseau local.

Adoptée à l'unanimité

**22. Proclamez le 13 mars comme la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
2024-21**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes** et **concitoyens**;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Dubé que la Municipalité d'Auclair proclame la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

Adoptée à l'unanimité

23. Affaires nouvelles

**a. Offre de services vérification des débitmètres 2024 (eau potable)
2024-22**

Pour 3 ans proposé par la conseillère Émilie Belzile

Période de questions

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

Varia

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Stéphane Dubé que la séance soit levée à 20 h 16.

« Je, Michaël Fortin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal

est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient

au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Michaël Fortin, maire suppléant

Josée Dubé, directrice générale
et greffière – trésorière